

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-neuf heures quarante quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Clément BERRUX à Madame Stacy LOPEZ, Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien AUFORT à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT, Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON, Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°157 « Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Création d'une grenouillère au Bettex - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie » n°158. La délibération n°157 est adoptée à l'UNANIMITE.

n°2025/126**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 juillet 2025

Mise en ligne du 11 juillet 2025 au 11 septembre 2025

Délibération exécutoire le : 11 juillet 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/126

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement.

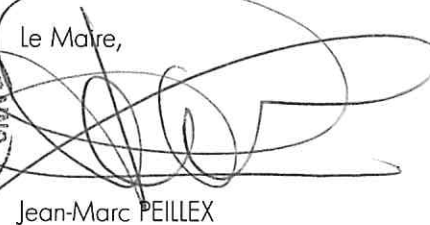
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,

A Saint-Gervais-les-Bains, le 09/07/2025

Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Saint-Gervais-les-Bains, le 09/07/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

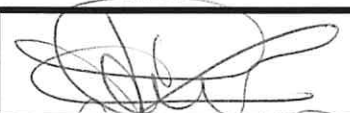
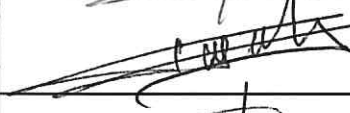
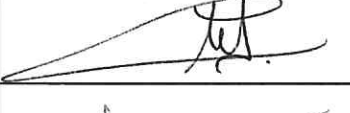
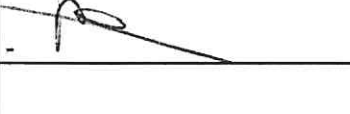
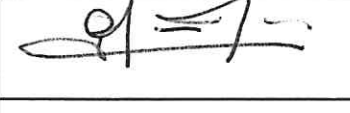
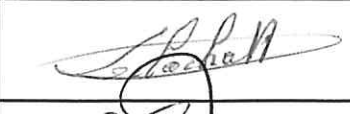
Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES : Pour :

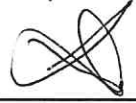
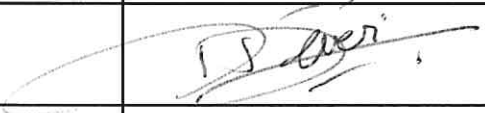
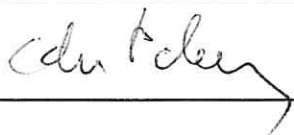
Contre :

Abstention :

Date de convocation : 03/07/2025

01.Monsieur PEILLEX Jean Marc	
02.Madame DAYVE Marie-Christine	
03.Monsieur SEJALON Bernard	
04.Madame CHAMBEL Nadine	
05-Monsieur STROPIANO Michel	
06.Madame RACT Monique	
07.Monsieur BIBIER-COCATRIX Patrice	
08.Madame CLEVY Véronique	
09.Monsieur GRANDJACQUES Gabriel	
10.Madame GROSSET-BOURBANGE Corinne	
11.Monsieur DELACHAT Alain	
12.Monsieur CANON Lionel	
13.Madame LECORCHEY-DECARROZ Corinne	

ARRETE ET SIGNATURES

14. Madame TARABUSO Déborah	
15. Madame VANDELANOITTE Lynda	
16. Madame ABBE-DAVOINE Claudette	
17. Monsieur AUFORT Julien	
18. Monsieur BERRUEX Clément	
19. Madame BIBOLLET Aurélie	
20. Monsieur BOUTROIS Rémi	
21. Monsieur DENERI Daniel	
22. Madame FOURNIER Sandrine	
23. Monsieur LEBEY Julien	
24. Madame LOPEZ Stacy	
25. Madame ROSSET Amandine	
26. Monsieur VICTOR-EUGENE Bruno	
27. Monsieur DU PELOUX DE SAINT ROMAIN Cyrille	
28. Madame ROBIN Valérie	
29. Monsieur APPLAGNAT-TARTET Philippe	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

